



Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 07 AVRIL 2022

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony			X	
BOURQUARD Jimmy				
DARDAINE Agnès				
DARCOT Nicole				
DELAGRANGE Christophe				
DEMOULIN Robert				
GAUTHIER Hélène				arrivée à 20h10
JACQUEMIN Roland				
JEANPERRIN Hervé				
LIONNE Adeline				
SAHRAOUI Amar				
TAINA Agnès				
VARNEROT Éric				
VINEZ Christian				

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13 (12 jusqu'à 20h10)

Nombre de voix délibératives : 13

1. **Désignation du secrétaire de séance :**

M. Robert DEMOULIN a été désigné secrétaire de séance

Résultat du vote : 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre



2. **Approbation du compte-rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 17 février 2022

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre

3. **Compte administratif 2021 :**

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame DARCOT, Première Adjointe, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 2021	607 173.43 €
Recettes 2021	666 433.68 €
Excédent 2020	34 946.20 €

Soit un Excédent global 2021 94 206.45 €

Section d'investissement

Dépenses 2021	201 922.83 €
Recettes 2021	157 034.53 €
Excédent 2020	97 956.21 €

Soit un résultat global 2021 53 067.91 €

Résultat du vote : 6 voix pour, 3 abstentions, 3 voix contre

4. **Compte de Gestion 2021 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Trésorier qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Résultat du vote : 07 voix pour, 3 abstentions, 3 voix contre



5. Approbation de l'affectation du résultat 2021 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 260.25 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 946.20 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	94 206.45 €
D Solde d'exécution d'investissement	53 067.91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 94 206.45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	40 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	54 206.45 €

Résultat du vote : 12 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre



6. : Les indemnités des élus

A. M. le Maire :

M. le Maire	Montant mensuel de l'indemnité (brut)	Montant annuel
MAIRIE	1 567.42€	18 809.12€
SMTC	689.20€	8 270.40€
Total	2 256.62€	27 079.52€

Pas de remboursement de frais (kilométriques, repas.) ;
Pas d'avantages en nature (véhicule, logement).

B. Adjoint au Maire :

bénéficiaires	Montant mensuel de l'indemnité (brut)	Montant annuel
1er adjoint :	416.16 €	4993.96€
2 e adjoint :	416.16 €	4993.96€
3 ^e adjoint :	416.16€	4993.96€
4 ^e adjoint :	416.16 €	4993.96€

Pas de remboursement de frais (kilométriques, repas.) ;
Pas d'avantages en nature (véhicule, logement).



7. **Budget Primitif 2022** :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	693 863.45€
Recettes	693 863.45€

Section d'investissement

Dépenses	373 767.91€
Recettes	373 767.91€

Résultat du vote : 12 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre

8. **Vote des taux 2022** :

S'agissant d'une recette importante pour la commune et conditionnant l'équilibre du budget, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2022. Pour rappel, ces taux communaux ont été augmentés l'année dernière. Après discussion, pour cette année, les taux communaux resteront inchangés par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Fixe les taux d'imposition communaux pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	31.77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37,72%

Résultat du vote : 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

9. **Subventions aux associations 2022** :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2022, les subventions suivantes :

Foyer Rural : **1500€**

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 3 voix contre



Renouveau du Fort : 1500€

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

M. Christian VINEZ et M. Roland JACQUEMIN ne prennent pas part au vote.

APE : 1000 €

Résultat du vote : 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Regain : 750 €

Résultat du vote : 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Anciens combattants : 350 €

Résultat du vote : 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Vez'Bad : 400 €

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

M. Jimmy Bourquard et M. Amar SAHRAOUI ne prend pas part au vote

La Caponnière club des feronniers : 400€

Résultat du vote : 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Chapitre 65 – Article 6574

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022

10. Le personnel :

Explication de la situation complexe du périscolaire.

- Mme Patricia AUBERT quitte le périscolaire fin avril 2022.

-Orientation sur Mme Marion MAUVAIS pour remplacement de la directrice pour terminer l'année scolaire.

Réflexion sur la Création d'un poste d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2022

Les membres du conseil prendront une décision au prochain conseil.

11. Transfert compétence IRVE à TDE90 :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour



véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 JUIN 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant le TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90.

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du TDE90 en date du 22 Février 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Résultat du vote : 7 voix pour, 1 abstention, 5 voix contre

12. Reversement à TDE90 de la taxe communale sur la consommation finale électricité :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.



Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

M. le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

Résultat du vote : 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

13. **Redressement chemin « Chenevières du Marchu » :**

Suite à l'enquête publique, il n'y a eu aucune observation. La commune entérine le principe de redressement du sentier communal.

En conséquence, Monsieur le Maire expose au conseil municipal de Vézelois, que le redressement d'un sentier communal situé au lieu-dit « Chenevières du Marchu » nécessite des cessions et des acquisitions pour les parcelles n° 1004-1005-1007-1008-1010-1011-1012 section E (cf plans joints).

Il convient d'autoriser M. Le Maire à signer des actes pour les acquisitions et cessions, sans soulte suivantes :

Acquisitions, sans soulte par la commune de Vézelois, :

- Parcelle AI 1004 d'une surface de 4 ca
- Parcelle AI 1007 d'une surface de 12ca
- Parcelle AI 1010 d'une surface de 3 ca

Cession, sans soulte par la commune de Vézelois :

- Parcelle AI 1012 d'une surface de 18ca

Le délaissé de l'ancien tracé du terrain sera laissé à Mme BESANCON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :



✓ Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents aux acquisitions et à la cession suivantes :

Acquisitions, sans soulte par la commune de Vézelois :

- Parcelle AI 1004 d'une surface de 4 ca
- Parcelle AI 1007 d'une surface de 12ca
- Parcelle AI 1010 d'une surface de 3 ca

Cession sans soulte par la commune de Vézelois :

- Parcelle AI 1012 d'une surface de 18ca

Résultat du vote 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

14. **Médiathèque : création d'une régie**

Monsieur le Maire (après accord de M. le trésorier en date du 01/04/2022) propose la création d'une régie de recettes pour la médiathèque de la commune de Vézelois afin de percevoir les sommes versées pour l'adhésion, pour les formations en informatique et pour les amendes lors de la perte ou de la dégradation d'un livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

La création d'une régie de recettes pour la gestion des sommes versées pour l'adhésion, pour les formations en informatique et pour les amendes lors de la perte ou de la dégradation d'un livre.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Résultat du vote 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

15. **Centres aérés : dates et tarifs**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les dates et les tarifs du centre de loisirs pour le mois d'avril du 19 au 22 avril inclus et pour juillet 2022, le centre aéré aura lieu du 11 juillet 2022 au 29 juillet inclus. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)
- La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 18€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 19 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 20 € (non allocataire)



- Nuit au fort : 4€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 5 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 6 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 2€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h sera au tarif de 1 € (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 1.50€ € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 2 € (non allocataire)
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs du centre aéré cité ci-dessus.
- Décide l'ouverture du centre aéré d'avril du 19 au 22 avril et pour juillet du 11 juillet au 29 juillet 2022

Résultat du vote 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Bilan centre aéré de février :

	Dépenses
Le personnel	3 414.60
Fournitures pédagogiques	261.67
Repas SODEXO	554.58
TOTAL	4 230.85
	Entrées
Recettes familles	1876
CAF	900
TOTAL	2776

Déficit -1 454.85 €



	Nombre d'enfants
Lundi	24
Mardi	27
Mercredi	20
Jeudi	26
Vendredi	24
Total	24

24 enfants en moyenne sur le centre aéré de février

COMMUNES	NOMBRE DE FAMILLE
VEZELOIS	13
DANJOUTIN	1
AUTRECHENE	2
MEROUX	3
PETIT CROIX	1
NOVILLARD	1
GROSNE	1
ANDELNANS	1
TOTAL	23

16. **Point sur les travaux :**

Monsieur le Maire fait un rappel des travaux prévus pour l'année à venir : travaux de voirie, changement du mode de chauffage à l'école...il est demandé par les membres du conseil d'être prévenus pour les réunions des commissions d'appel d'offres.



17. Elections Présidentielles.

- Dates de l'élection du président de la République

L'élection du président de la République se déroulera :

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Monsieur le Maire présente les plannings des permanences pour les deux tours des élections présidentielles.

1^{er} tour :

Présence	<u>Assesseurs</u> <u>Numéro 1</u> (Nom et prénom)	<u>Assesseurs</u> <u>Numéro 2</u> (Nom et prénom)
08 h 00 à 12 h 00	Éric VARNEROT Jimmy BOURQUARD Agnès TAINA	Amar SAHRAOUI Hélène GAUTHIER
12 h 00 A 15 h 30	Nicole DARCOT Christophe DELAGRANGE	Hervé JEANPERRIN Adeline LIONNE
15 h 30 à 19 h 00	Robert DEMOULIN Christian VINEZ	Roland JACQUEMIN Agnès DARDAINE

Président : Éric VARNEROT (matin)

Vice-présidente : Nicole DARCOT (après-midi)

Secrétaires : Jimmy BOURQUARD (matin)
Roland JACQUEMIN (après-midi)



2^{ème} tour :

Présence	<u>Assesseurs</u> <u>Numéro 1</u> (Nom et prénom)	<u>Assesseurs</u> <u>Numéro 2</u> (Nom et prénom)
08 h 00 À 12 h 00	Éric VARNEROT Anthony BADIQUE	Agnès TAINA Hélène GAUTHIER
12 h 00 A 15 h 30	Christophe DELAGRANGE Nicole DARCOT	Jimmy BOURQUARD Jean JUSSRET
15 h 30 À 19 h 00	Robert DEMOULIN Hervé JEANPERRIN	Adeline LIONNE Roland JACQUEMIN

Président : Éric VARNEROT (matin)
Vice-présidente : Nicole DARCOT (après-midi)
Secrétaires : Robert DEMOULIN (après-midi)
Agnès TAINA (matin)

18. **Repas de cet été**

Propositions : samedi 27 août 2022



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 07 avril 2022

19. Questions diverses

VEZ BAD :

Tournoi le samedi après-midi le 7 mai à la SMA.

Autorisation de faire des crêpes à l'entrée de la salle.

TENNIS DE TABLE :

Entraînement le soir pendant le centre aéré sur la partie libre de la salle avec rangement des tables après l'entraînement.

Le Conseil est clos à 23h30.